

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur Belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé au Greffe en

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

21-02-2005

Le Greffier
GreffierRéservé
au
Moniteur
belge

05036017

**Dénomination :** THE CITY RENT

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4950 Waimes, rue de Hottleux n° 77

N° d'entreprise : 842.106.511

Objet de l'acte : Constitution

Texte

D'un acte reçu par Maître Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmedy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée « Erwin MARAITE, Notaire », le vingt-deux février deux mil cinq, « Enregistré à Stavelot, le vingt-trois février deux mil cinq, volume 419 folio 70 case 10, neuf rôles sans renvoi au droit de trois cent dix Euro (310 EURO) par Monsieur Ch Dewalque », contenant constitution d'une société anonyme, il résulte ce qui suit

1) Fondateurs :

- la société anonyme « S A ROGER GEHLEN » ayant son siège social à 4950 Thirimont, rue de la Paix n° 31/B, commune de Waimes, inscrite au registre des personnes morales auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0433 671 756, immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 433 671 756, constituée sous forme de société coopérative suivant acte sous seing privé daté du vingt et un mars mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié aux annexes du Moniteur Belge du sept avril suivant, sous le numéro 880407-7 La société a été transformée en société anonyme suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du trente mars mil neuf cent nonante-deux, dont le procès-verbal a été dressé par le notaire André Mathieu à Malmedy et publié aux annexes du Moniteur Belge, le vingt-cinq avril suivant, sous le numéro 920425-118 Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du huit octobre deux mille quatre, publié aux annexes du Moniteur Belge, le vingt-sept octobre suivant, sous le numéro 04150914
- Monsieur GEHLEN Roger Jean François, né à Malmedy, le quatorze juillet mil neuf cent soixante-cinq (numéro national 65 07 14 247-68), époux de dame MERTENS Marie-Christine Jeanne Yolande, demeurant et domicilié à 4960 Ligneuville, Houyire n° 2, commune de Malmedy, marié sous le régime de la séparation des biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par le notaire soussigné en date du seize décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit et sans avoir apporté de modifications à ce régime par la suite.

2) La société adopte la forme anonyme. Elle est dénommée « THE CITY RENT »**3) Le siège social est établi à 4950 Waimes, rue de Hottleux n° 77**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/03/2005 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature



- 4) La société a pour objet l'achat, la vente et la location d'outillage professionnel, le commerce de gros et de détail de marchandises et de matériaux de construction, l'entretien et la réparation d'outillage et de machines professionnelles.
Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet
La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.
- 5) La société est constituée à partir du vingt-deux février deux mil cinq pour une durée illimitée
- 6) Le capital social est fixé à soixante-deux mille Euro (62.000 €) Il est représenté par soixante-deux (62) actions de capital désignation de valeur nominale Chaque action est entièrement libérée
- 7) Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à dater de la publication du présent acte, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois d'un montant maximal de soixante-trois mille Euro (63.000 €) pour le porter ainsi au maximum de cent vingt-cinq mille Euro (125 000 €)
Les titres sont nominatifs Toutefois, tout actionnaire pourra convertir ses titres nominatifs en titres au porteur moyennant décision du conseil d'administration.
La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés pour six ans au plus par l'assemblée des actionnaires et en tout temps révocables par elle Ils sont rééligibles
Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou que, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a pas plus de deux actionnaires, la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation par toute voie de droit de l'existence de plus de deux actionnaires.
Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.
Lorsque la présente société sera nommée administrateur, gérant ou membre du comité de direction dans une autre société, le conseil d'administration de la société administrateur désignera conformément aux dispositions de l'article 61 du Code des Sociétés parmi ses actionnaires ou administrateurs un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la présente société. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la présente société qu'il représente Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant *simultanément son successeur. La désignation et la cession de fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité qu'il s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.*
Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale
Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué, soit à un ou plusieurs délégués choisis hors ou dans son sein, soit à un comité de direction ou à un comité permanent dont les membres sont choisis parmi les administrateurs ou non
Le conseil d'administration et les délégués à la gestion journalière peuvent dans le cadre de cette gestion déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire Il peut en outre conférer la direction d'une ou plusieurs parties des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis hors ou dans son sein et conférer

tous pouvoirs spéciaux à tout mandataire. Le conseil peut faire usage de plusieurs des facultés ci-dessus et révoquer en tout temps les personnes mentionnées ci-avant, à charge d'effectuer les publications légales et pour valoir dès ce moment. Il fixe les attributions et les rémunérations fixes ou variables imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il confère des délégations.

Le contrôle de la gestion financière, des comptes annuels et de la régularité au regard des lois sur les sociétés et les présents statuts, les opérations à contrôler dans les comptes annuels doivent être confiées à un ou plusieurs commissaires. Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de trois ans renouvelable parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Par dérogation au précédent paragraphe, la société n'est pas tenue de nommer un ou plusieurs commissaires au cas où elle répond, pour le dernier exercice clôturé, aux critères énoncés à l'article 15 du Code des Sociétés relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

Le conseil d'administration devra néanmoins, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires, convoquer l'assemblée générale pour délibérer sur la nomination d'un commissaire.

Au cas où il n'est pas nommé de commissaire, chaque actionnaire a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

Au cas où aucun commissaire n'a été nommé, ce fait est mentionné dans les extraits d'actes et documents à déposer ou à publier en vertu du Code des Sociétés. La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire ou un officier ministériel et en justice, soit par deux administrateurs conjointement parmi lesquels l'administrateur-délégué, soit par le président du conseil d'administration agissant seul, soit, dans les limites de la gestion journalière par le délégué à cette gestion. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

La société est liée par les actes accomplis par le conseil d'administration, par les administrateurs, ayant qualité pour la représenter ou par le délégué à la gestion journalière même si ces actes excèdent l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, sans que la seule publication des statuts puisse constituer cette preuve.

- 8) L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois d'août de chaque année.
- 9) L'exercice social commence le premier avril et se clôture le trente et un mars de chaque année.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

I. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

L'assemblée générale a déclaré complémentarément fixer le nombre primitif des administrateurs, de procéder à leur nomination et de fixer leur rémunération et émoluments, la clôture du premier exercice social et la première assemblée générale annuelle.

A l'unanimité des voix, l'assemblée a décidé :

1) Administrateurs :

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et sont appelés à cette fonction :

- a) Monsieur GEHLEN Roger, prénommé, qui a accepté;
- b) Monsieur GEHLEN Freddy, né à Malmédy, le huit août mil neuf cent septante et un (numéro national 71.08.08.-095.48), demeurant et domicilié à 4950 Waimmes, Morfat n° 118, qui a accepté ,
- c) Monsieur HAUBRECHTS Damien Jacques Charles Paul, né à Verviers, le premier avril mil neuf cent septante-deux (numéro national 72.04 01.-165.84),

demeurant et domicilié à 4950 Ondenal, rue Saint Donat n° 37, commune de Waimès, qui a accepté

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille onze.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés est exercé à titre gratuit, à l'exception du mandat de Monsieur Roger GEHLEN, lequel sera rémunéré.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article vingt-cinq des statuts.

2) Clôture du premier exercice social :

Le premier exercice social commence le vingt-deux février deux mil cinq et se clôturera le trente et un mars deux mille six.

3) Première assemblée générale annuelle :

La première assemblée générale annuelle est fixée au dernier vendredi du mois d'août deux mille six.

II. CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Et à l'instant, le conseil d'administration étant constitué, celui-ci a déclaré se réunir valablement aux fins de procéder à la nomination du président et administrateur-délégué et de préciser les règles qui déterminent la répartition des compétences des organes de la société.

A l'unanimité des voix, le conseil a décidé d'appeler aux fonctions de :

Président : Monsieur Roger GEHLEN, prénommé, qui a accepté;

Administrateur-délégué : Monsieur Roger GEHLEN, prénommé, qui a accepté.

L'administrateur est délégué de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion

Le mandat d'administrateur-délégué ainsi nommé est rémunéré.

Pour extrait analytique conforme,

Erwin MARAITE, Notaire.

Déposée en même temps : expédition de l'acte de constitution